

LE RAMASSAGE SCOLAIRE

- Le ramassage scolaire est assuré par la communauté de communes.

- Toute réclamation doit donc être adressée à la communauté de communes, service transport. Tout élève qui utilise le ramassage scolaire doit être détenteur de la carte de transport délivrée par le Conseil Départemental.
- Les enfants doivent être accompagnés et récupérés à l'arrêt du car. Ils sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le car et dès qu'ils en descendent.

Service de Prelles

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi				Mercredi	
	Matin	Midi	Début après-midi	Soir	Matin	Midi
École	8 h 20	12 h 20		16 h 35	8 h 20	12 h 05
Prelles	8 h 15	12 h 25	13 h 20	16 h 40	8 h 15	12 h 10

Service de Ste Marguerite, Queyrières, St Martin

	Lundi - mardi - jeudi - vendredi				Mercredi	
	Matin	Midi	Début après-midi	Soir	Matin	Midi
École	8 h 10	12 h 05		16 h 45	8 h 10	12 h 15
St Martin (Eglise)	8 h 07	12 h 08	13 h 18	16 h 48	8 h 07	12 h 18
Queyrières	8 h 04	12 h 11	13 h 14	16 h 51	8 h 04	12 h 21
Ste Marguerite	8 h 00	12 h 15	13 h 10	16 h 55	8 h 00	12 h 25

Service de Villard-Meyer—Route de Bouchier

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi				Mercredi	
	Matin	Midi	Début après midi	Soir	Matin	Midi
École	8 h 05	Pas de ramassage scolaire		16 h 35	8 h 25	12 h 10
Route de Bouchier	7 h 57			16 h 40	8 h 10	12 h 26
Villard-Meyer	7 h 55			16 h 42	8 h 06	12 h 28

Service de La Rochette (Pré du Faure) et Le Villaret

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi				Mercredi	
	Matin	Midi	Début après midi	Soir	Matin	Midi
École	8 h 25	12 h 20	13 h 30	16 h 50	8 h 25	12 h 10
La Rochette	8 h 20	12 h 35	13 h 28	16 h 54	8 h 20	12 h 15
Le Villaret	8 h 17	12 h 30	13 h 25	16 h 56	8 h 17	12 h 18